

## **Avis, contributions et cahiers d'acteurs : l'expression écrite dans le cadre du débat**

Au même titre que l'expression orale (dans les réunions publiques ou dans le cadre du débat mobile) ou les questions posées au maître d'ouvrage, la possibilité de donner son avis par écrit est un élément incontournable du débat public. Pourvu qu'elle soit argumentée, toute opinion sera prise en compte par la CPDP dans la rédaction du compte-rendu du débat.

Les formes d'expression écrite dans le débat public sont de trois formes : les avis, les contributions et les cahiers d'acteurs.

Toute position exprimée par écrit, quelle que soit sa forme, doit respecter des exigences de base :

- porter sur le projet mis en débat ;
- respecter les règles élémentaires de tout débat démocratique (dont la légalité des propos tenus), qui sont rappelées dans la charte de modération du forum de discussion, sur le site du débat ;
- émaner d'un auteur clairement identifié par les critères suivants : nom et prénom, organisme représenté le cas échéant, commune, coordonnées de contact (adresse électronique de préférence, postale à défaut) ; une position peut être exprimée au nom d'une personne morale, mais doit toutefois être signée par une personne physique (son dirigeant par exemple).

### **1. Les avis**

Les avis sont les messages échangés dans le forum, sur le site internet du débat ([www.debatpublic-eolienmer-saint-nazaire.org](http://www.debatpublic-eolienmer-saint-nazaire.org)). Après lecture par la CPDP, qui vérifie qu'il porte bien sur le projet en débat et respecte la charte de modération du site, l'avis est publié sur le forum. Les participants n'étant pas en mesure de publier directement leur avis sur le forum peuvent adresser leur texte par courrier postal à la CPDP, qui se chargera de sa mise en ligne.

Les avis peuvent donc porter sur tout ou partie du projet mis en débat. Il est possible d'enrichir les textes publiés sur le site par l'ajout de pièces jointes (photos, vidéos, graphiques ou documents divers).

Les internautes ont la possibilité de trier les avis publiés par thème.

## **2. Les contributions**

Les contributions représentent le point de vue argumenté et documenté d'un participant au débat. Elles sont donc généralement plus détaillées et approfondies que les avis échangés sur le forum de discussion.

Les propositions de contributions doivent être adressées à la CPDP par courrier postal ou électronique, accompagnées du nom et des coordonnées de l'auteur ainsi qu'un résumé d'environ 400 signes (4 à 5 lignes).

Les contributions sont publiées sur le site du débat à la rubrique « Contributions et cahiers d'acteurs », où elles sont ouvertes aux commentaires des internautes (l'auteur de la contribution est averti de tout nouveau commentaire par courrier électronique). Elles sont également consultables au siège de la CPDP, 3 avenue du Commandant l'Herminier (Saint-Nazaire).

Les délibérations des collectivités sont également classées par la CPDP dans les contributions au débat.

Une même personne physique ou morale peut publier plusieurs contributions.

## **3. Les cahiers d'acteurs**

Les cahiers d'acteurs représentent la position d'un participant au débat, dans un document de 4 pages que la CPDP met en page et imprime. Leur mise en page répond à une charte graphique prédéfinie prise en charge, de même que leur impression, sur le budget du débat public.

Ils sont envoyés par courrier postal ou électronique à tous ceux qui en font la demande et sont distribués à l'occasion des réunions publiques. Ils obéissent à des règles de fond et de forme particulières (pour plus de détails, consulter les modalités jointes au présent document et qui seront téléchargeables sur le site du débat public).

Une même personne physique ou morale ne peut publier qu'un seul cahier d'acteur. Le nombre de messages sur le forum n'est en revanche pas limité.

## **4. Sur quels critères les cahiers d'acteurs sont-ils retenus ?**

Le cahier d'acteur doit porter sur le projet mis en débat. Il doit obligatoirement apporter une opinion argumentée sur les points suivants :

- Pourquoi l'implantation d'un parc éolien en mer au large de Saint Nazaire ?
  - Quels en sont les enjeux?
- Comment cette installation est-elle envisagée?
  - Quels sont les diverses caractéristiques de ce projet et de ses impacts?
- Ce projet est-il en adéquation avec les différents usages du territoire maritime et terrestre ?
  - Et ceci sous l'angle environnemental, économique et social.

Si un projet de cahier d'acteur ne répond que partiellement à ces critères, la CPDP pourra demander à l'auteur d'apporter des compléments. De même, la CPDP pourra demander à l'auteur toute précision qui lui paraîtrait nécessaire à la compréhension du public.

Les cahiers d'acteurs doivent respecter les règles usuelles de bienséance dans un débat public. Les propos consistant en des attaques personnelles ne sont pas acceptés. Toute personne physique ou morale peut proposer un cahier d'acteur. Toute personne ne peut publier qu'un cahier d'acteur au cours du débat (mais peut librement le compléter par une ou plusieurs contributions, par un ou plusieurs avis sur le forum de discussion).

Si plusieurs composantes d'une même entité proposent des cahiers d'acteurs, un seul d'entre eux pourra être retenu. La CPDP conseille donc aux sections locales d'organisations socio-économiques, associatives, politiques, etc. de se concerter à ce sujet avant de lui soumettre leur(s) proposition(s).

Compte tenu des délais de mise en page et d'impression, seules les propositions reçues avant le 27 juin peuvent faire l'objet d'un cahier d'acteur.

## 5. Sous quelle forme un cahier d'acteur doit-il être proposé ?

### Page Une

Cette page contient :

- Le nom et le logo de l'institution
- Un texte de présentation (environ 400 signes) comportant des informations sur les buts et missions de l'institution le cas échéant, son statut, éventuellement ses membres et, de façon générale, toutes les informations nécessaires au public pour identifier l'auteur et ses engagements
- Un surtitre et un titre
- Un texte de présentation générale du propos de l'auteur (environ 1 400 signes).
- Les coordonnées (« Contacts ») de l'institution (adresse, site Internet, téléphone et fax, messagerie...)

### Pages 2, 3 et 4

Ces pages contiennent :

- Le texte central de la contribution, soit environ 7 000 à 10 000 signes. Le texte peut comporter des "hors textes" ou "encadrés", destinés à préciser un aspect du sujet abordé. Ce choix serait d'ailleurs préférable car il donnerait au lecteur l'occasion d'entrer dans la lecture de façon plus diversifiée.
- Les emplacements gris, dans le modèle joint, représentent des photos, des cartes, des schémas ou des histogrammes. La longueur indiquée pour le texte tient compte de la présence de ces illustrations.
- Une conclusion (ou une synthèse) obligatoire de 1 200 signes. Cet élément nous paraît essentiel, car il permet au lecteur pressé d'avoir accès, avec le texte de présentation en Une, à l'essentiel de la pensée et des opinions de l'auteur.

En plus du texte du cahier d'acteur, **une présentation de ce dernier en moins de 400 signes** doit également être fournie. Elle permettra aux internautes de prendre connaissance de l'esprit des différents cahiers d'acteurs avant de télécharger les fichiers correspondants.

### **Quelques précisions techniques...**

**Les fichiers texte :** Les fichiers informatiques comportant les textes doivent être transmis à la CPDP au format Word. Ils doivent comporter le moins "d'enrichissements" possible : retraits, feuilles de styles, couleurs... Seuls les enrichissements destinés à hiérarchiser le propos ou les titres et sous-titres doivent être maintenus. Pour les tableaux ou les histogrammes, il est préférable d'en faire des fichiers séparés (avec mention dans le texte). Ne mettez pas en page votre cahier d'acteur : ce travail revient au graphiste de la CPDP.

**Les tableaux et histogrammes :** Ils peuvent être réalisés indifféremment en format Word, Illustrator ou Photoshop

**Les photos :** Au nombre de 4 maximum, hors logo, les illustrations doivent être fournies sur support numérique aux formats JPEG ou TIFF, dans la meilleure définition possible : 300 dpi minimum au format fini dans la page. Il est donc préférable, afin de pouvoir agrandir les images, de les fournir dans une définition supérieure ou un format initial très grand.

**Le nombre de signes :** Par "signe", il faut entendre tous les signes (y compris les signes de ponctuation et les espaces). Les logiciels modernes de traitement de texte donnent ce chiffre dans la fenêtre "outils", fichiers "Statistiques". ***Le nombre maximum de signes est de 12 000.***